



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTIVITE HANDBALL DE L'A.A.E.E.C. AUX PONTS DE CE

Preambule

Ce règlement a pour but de compléter les statuts de l'association concernant l'activité handball de l'AAEEC, dénommé club dans la suite du document.

1 - Fonctionnements administratif et financier

1.1- Fonctionnement administratif

Les membres :

Les membres honoraires, dirigeants, entraîneurs, joueurs sont licenciés au club et à la FFHB à jour de cotisation.

Chaque membre à jour de cotisation dispose d'une voix, les membres mineurs âgés de - de 16ans sont représentés par leur parents ou leur tuteur légal

Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration est constitué de 12 à 20 membres. Le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans.

Les membres sont élus sur présentation de leur candidature lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou lors d'une l'Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité ou au plus grand nombre de voix lorsque le nombre de candidat est supérieur au nombre de postes à pourvoir. Ils doivent avoir 16 ans révolus.

A ces membres élus peuvent s'ajouter 5 membres consultatifs : 2 pour les parents, une joueuse, un joueur et un représentant des partenaires.

Le bureau :

Le bureau élu est composé du président, des vice-présidents, du trésorier, du secrétaire, du secrétaire adjoint et du trésorier adjoint ; ils sont tous membres du CA et élus par le CA.

Seuls des membres majeurs peuvent être élus au bureau.

Périodicité des réunions :

Les membres du C.A. se réunissent une fois par mois. Ils déterminent la politique du club dont le bureau et les responsables des commissions sont chargés de la mise en œuvre.

Les membres du bureau se réunissent avec une périodicité compatible avec la vie du club.

Procès verbal et compte rendu :

Chaque réunion de bureau ou de C.A. donne lieu à un compte rendu.

Ces compte-rendu sont consultables auprès des membres du CA.

Les commissions :

Les commissions, nécessitées par la vie du club, sont présidées par un membre du Conseil d'Administration. Celui-ci peut s'entourer de licenciés, de parents de licenciés, de bénévoles ou de partenaires pour faire fonctionner la commission dont il est responsable.

1-2 - Fonctionnement financier

Budget prévisionnel

Un budget prévisionnel est établi par le bureau en fonction des objectifs définis par le Conseil d'Administration. Le CA vote le budget prévisionnel en début de saison.

Le bureau suit l'exécution budgétaire.

Résultats financiers

Le bilan financier du club est présenté lors de l'Assemblée Générale clôturant la saison.

Le montant des cotisations de la saison suivante sont présentées à l'approbation de l'AG.

Prise en charge par le club

Le club prend en charge, les frais inhérents à la pratique du handball (l'affiliation à la FFHB, les engagements d'équipes, les abonnements, les frais d'arbitrage, le matériel pédagogique, bureautique, etc...).

Déplacements

Les joueurs ou leur famille contribuent aux déplacements des équipes.

Les frais d'autoroute peuvent être pris en charge par le club pour les déplacements autres que départementaux. Le remboursement est conditionné à la présentation des justificatifs de péage.

Les déplacements régionaux et départementaux sont effectués, sauf cas particuliers définis préalablement par le C.A., en véhicules personnels.

Les déplacements hors région, sont organisés et pris en charge par le club (transport collectif).

Formations

Le club prend en charge les frais de formation et d'hébergement éventuel des formations des encadrants et des arbitres lorsque celle-ci est inscrite dans les objectifs du club.

En cas d'hébergement, il sera déduit un forfait journalier.

La prise en charge des frais est conditionnée à un engagement de durée du bénéficiaire auprès du club.

Stages sportifs

Le club prend en charge en totalité un stage par saison pour la sélection départementale ou ligue.

Pour d'autres stages la même saison, le montant est déduit du montant de la licence de la saison suivante.

Subventions

Lorsqu'une subvention, indemnité, compensation est versée par la fédération, ligue, comité, collectivité, institution au club, elle entre dans le budget général du club.

2 - Les relations extérieures

Le président représente le club dans toutes les instances suivantes :

- Municipalité et OMS
- Fédération, Ligue, Comité Départemental
- Bureau de l'AAEEC

Il peut déléguer, se faire représenter, se faire accompagner par des membres du CA en fonction de l'objet de la représentation.

3 - Les règles contractuelles entre les adhérents et le club

Adhésion au club

Les adhérents prennent connaissance du présent règlement lors de leur inscription et s'engagent à le respecter. Les joueurs et la famille des joueurs s'engagent à contribuer à la vie du club par une participation aux déplacements, à l'organisation des animations et à la recherche de partenaires.

La licence

Le signataire d'une licence au club s'engage à toujours faire preuve d'une attitude respectueuse envers les règles du jeu, les arbitres et officiels, les adversaires, partenaires et dirigeants. Il est informé que la responsabilité du club peut être engagée du fait de ses manquements.

Condition de la licence

- un certificat médical en cours de validité ;
- la totalité de la cotisation annuelle ;
- renseigne et met à jour ses coordonnées personnelles sous GestHand ;
- remise d'une autorisation parentale pour les joueurs mineurs ;
- la fiche club.

Assurance

L'affiliation à la fédération française de handball (licence) inclus une assurance couvrant les dommages corporels.

Entraînements

Les joueurs s'engagent à participer aux entraînements. En cas d'indisponibilité, ils en informent l'entraîneur de leur groupe.

Les horaires d'entraînement sont définis selon un planning établi au mieux en fonction des disponibilités des salles et des âges des joueurs.

Les parents des joueurs mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du bureau avant de laisser leur enfant à la salle.

Les parents doivent également être présents à la fin de l'entraînement pour reprendre leur enfant

L'accueil des enfants est assuré 15 minutes avant le début de l'entraînement et se prolonge 15 minutes après la fin de celui-ci (cf la fiche club dûment complétée).

Le club décline toute responsabilité si, de manière exceptionnelle un encadrement ne peut être assuré.

Participation aux compétitions

La prise de licence au club implique une participation régulière aux rencontres sportives. Les joueurs s'engagent à participer aux obligations d'arbitrage et table de son équipe. En cas de manquement, le joueur pourra être suspendu de compétition par la commission sportive qui en informera le CA.

Pénalités et amendes

Le club peut être pénalisé tant sur le plan administratif que sur le plan sportif.

Les sanctions financières liées à des manquements graves aux règles (voies de fait, insultes, falsification feuille de match, etc...) seront imputées à l'auteur des faits.

Les sanctions financières liées à des faits de jeu pourront toute ou partie, après avis du conseil d'administration, être imputées au joueur ou dirigeant responsable.

En cas de dégradations privées ou publiques, les frais seront pris en charge par l'auteur des faits.

Utilisation des véhicules de particuliers pour les déplacements

Il appartient au propriétaire du véhicule particulier utilisé pour un déplacement collectif de s'assurer de la validité de son assurance pour ce type de transport, de la validité de son permis de conduire ainsi que de celle de son contrôle technique. Le code de la route doit être strictement respecté. Le club ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du propriétaire et du conducteur.

Les sanctions disciplinaires :

- Avertissement
- Suspension (interdiction de participer à des compétitions dans une durée définie)
- Exclusion (n'est plus membre du club sur la saison en cours, interdit de compétitions)
- Radiation (ne peut se réinscrire au club suite à une exclusion).

En cas de faute disciplinaire, le licencié sera suspendu à titre conservatoire et reçu par des membres du CA désignés préalablement à la prise de sanction.

La décision sera notifiée au joueur. Dans les cas de l'exclusion et de la radiation, un courrier recommandé sera envoyé.

Dans la mesure où le licencié aurait des mandats au sein d'une instance (Fédération, Ligue, Comité, AAEEC), celle-ci en serait informée.

Le licencié sera informé par courrier recommandé de sa radiation et de la suppression de ses mandats éventuels.

Responsabilité des bénévoles et des adhérents

La responsabilité du club ne saurait être engagée lorsqu'un bénévole ou un adhérent réalise des actes allant contre la législation en vigueur, le règlement du club ou des recommandations données par les dirigeants du club. Les sanctions, pénalités, et amendes induites resteraient à la charge de leur auteur.

4 - Dispositions relatives aux cotisations

1) les arbitres

niveau	licence	formation	tenue
seniors en national ou régional	prise en charge par le club avec chèque de caution	prise en charge par le club	short et maillot: pris en charge par le club et la Ligue
seniors en départemental	$\frac{1}{2}$ tarif avec chèque de caution	prise en charge par le club	maillot pris en charge par le club

JA régionaux	gratuite avec chèque de caution	prise en charge par le club	short et maillot: pris en charge par le club et la Ligue
JA club	2 € 00 par match	prise en charge par le club	maillot fourni par le club à chaque match

Les chèques de caution sont rendus si l'arbitre a rempli son contrat (voir obligations d'arbitrage ligue et CD). Dans le cas contraire, ils sont encaissés en fin de saison.

2) les entraîneurs et les coachs

Si licence pratiquant	<ul style="list-style-type: none"> · pour un entraîneur non indemnisé : réduction de 50% (ce qui correspond à la part club) à partir de la 2^{ème} année consécutive · pour un entraîneur indemnisé : plein tarif · pour un coach : réduction de 25% (ce qui correspond à la $\frac{1}{2}$ de la part club)
Si licence dirigeant	Aucune réduction, le club n'ayant aucun retour financier sur ce type de licence

La liste des entraîneurs et des coachs est établie chaque année par la commission technique et le bureau directeur.

3) les responsables du club

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité que les élus au CA pourront bénéficier d'une licence pratiquant à $\frac{1}{2}$ tarif à partir de leur deuxième saison d'investissement (avec dépôt d'un chèque de caution). Pour une licence dirigeant, aucune réduction.

4) licences tarif réduit

A partir de 3 membres d'une même famille payant leur licence à plein tarif, on accorde 20% de réduction sur l'ensemble du coût d'adhésion (hors dirigeant).

Rq: on entend par "même famille" le père, la mère et les enfants de moins de 19 ans habitant sous le même toit.

5) Mutations

a. cas des joueurs que l'on "va chercher":

- si le joueur est recruté pour jouer en équipe fanion, il fait un chèque de caution du montant de la mutation.
- si un jeune joueur est recruté pour jouer en régional, il fait 2 chèques (chacun 50% de la mutation) ; le premier est encaissé par le club, le second est gardé en caution.
- si les joueurs quittent l'AAEEC Handball à la fin de la saison, les chèques de caution seront encaissés par le club ; si les joueurs re-signent à l'AAEEC Handball la saison suivante, les chèques de caution leur seront restitués.

b. cas des joueurs qui viennent d'eux-mêmes : la mutation est à leur charge.

6) Membres honoraires

La cotisation des membres honoraires est nulle. Leur liste est définie par le conseil d'administration.

7) Dirigeants

Les dirigeants acquittent leur cotisation.